



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 05 juillet 2022

N° : 2022-69
OBJET : Cession de matériel inutilisé – exercice 2022

Date de la convocation : **Mardi 28 juin 2022**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de juillet, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Paris 2024).

Nombre de délégué·e·s : 30	Présent·e·s : 19	en droits de vote	: 72
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote	: 13,5
	Votant·e·s : 23	en droits de vote	: 85,5

Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. Athanaze	5
	M. BENZEGHIBA	5 + 5
	Mme Creuze	5 + 3
	Mme Dehan	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4 + 4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3

	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 +1,5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir:-

M. Larive à M.Brière
 M.Brissard à M.Vermeulin
 M.Gomez à M.Benzeghiba
 M.Fischer à Mme. Creuze

Madame la Présidente expose,

Soucieux de favoriser le réemploi de matériels dont il n'a plus l'utilité, le Syndicat met en vente de gré à gré ses biens inutilisés Les biens inutilisés sont pour la plupart des engins roulants, matériels divers et mobiliers acquis au fil des années pour les différentes missions d'entretien et d'exploitation du Grand Parc. Ces biens mis à disposition à la Segapal restent néanmoins propriété du Syndicat.

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que la Présidente peut, par délégation du Comité syndical, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 2021-021 du 29 juin 2021, le Comité syndical a délégué à la Présidente le soin de « De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Comité syndical d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la cession de gré à gré du matériel figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600 euros.

Type de matériel	Année d'achat	Prix d'achat initial	Etat général	N° inventaire
Tractopelle	2009	81 000 €	Mauvais état	1460

Le Syndicat a reçu plusieurs propositions d'acquisition : trois propositions d'entreprise de BTP et une proposition d'agriculteur présent sur le Grand Parc.

Engagé depuis de nombreuses années dans le soutien à l'agriculture locale, le Symalim propose de céder le bien décrit ci-dessus pour un montant de 15 000 € à M. Michel.

Vu l'exposé de la Présidente,
 Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
 Le Comité Syndical :

- **CEDE** à M. Michel, agriculteur sur le Grand Parc, le bien exposé ci-dessus pour un montant de 15 000 €. Si le potentiel acheteur se retire, les offres seront retenues par ordre décroissant de prix.
- **DIT** que la recette provenant de la vente sera portée au budget principal du Symalim – exercice 2022
- **DIT** que la sortie du bien du patrimoine du Symalim sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M 14.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

